

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « Clermont Fête ses Étudiants 2025 »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Clermont Fête ses Étudiants 2025 » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu nommée « Clermont Fête ses Étudiants 2025 », organisé par la Direction de la Communication, qui se déroulera du vendredi 10 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025 selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

-1^{er} prix : Goodies UCA d'une valeur de 1.20 € + goodies du partenaire Ville de Clermont-Ferrand

- Carnet + Stylo
- Stickers

-2^{ème} prix : Goodies UCA d'une valeur de 1.20 € + goodies du partenaire Ville de Clermont-Ferrand

- Carnet + Stylo
- Stickers

-3^{ème} prix : Goodies UCA d'une de 1.20 € + goodies du partenaire Ville de Clermont-Ferrand

- Carnet + Stylo
- Stickers

-4^{ème} prix : Goodies UCA d'une de 1.20 € + goodies du partenaire Ville de Clermont-Ferrand

- Carnet + Stylo
- Stickers

-5^{ème} prix : Goodies UCA d'une de 1.20 € + goodies du partenaire Ville de Clermont-Ferrand

- Carnet + Stylo
- Stickers

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 25 septembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « CLERMONT FETE SES ETUDIANTS »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Clermont Fête ses Etudiants 2025 » est organisé par la Direction de la Communication de l’Université Clermont Auvergne à l’occasion d’une enquête qui aura lieu suite à l’évènement « Clermont Fête ses étudiants » se tenant du mardi 7 octobre 2025 au jeudi 9 octobre 2025.

À l’issue de cette enquête, les participants seront invités à participer à un tirage au sort, organisé par la Direction de la Communication.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s’adresse à tous les étudiants de Clermont-Ferrand inscrits dans un établissement d’enseignement supérieur à la rentrée 2025-2026.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l’article 2 doivent répondre à l’enquête comprenant un questionnaire composé de **8** questions, d’une durée inférieure à **5** minutes, et doivent avoir émis le souhait de participer au jeu concours qui en découle en cochant la case « Participer au tirage au sort ».

L’enquête est accessible via un lien disponible dans les stories Instagram et Facebook de l’UCA.

Article 4 : Conditions de participation

1) Faire partie des étudiants de Clermont-Ferrand inscrits dans un établissement d’enseignement supérieur à la rentrée 2025-2026.

2) Remplir l’enquête

3) Cocher la case « Participer au tirage au sort »

Le non-respect de l’une de ces conditions entraînera la nullité de la participation et l’élimination du participant.

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l’adresse : communication@uca.fr

Article 5 : Le jury

Le jury sera composé de Madame Claire SALVAT ainsi que Madame Mathilde JONARD (Direction de la Communication).

Le jury effectuera un tirage au sort dans un tableau Excel avec un choix aléatoire pour connaître les gagnants de l’enquête.

Les décisions du tirage au sort seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis par courrier électronique sur leur adresse institutionnelle et seront invités à récupérer leur prix à partir du 21 octobre 2025 et jusqu'au 28 octobre 2025 au sein de la Villa Blatin au 1^{er} étage :

36 Bis Boulevard Côte Blatin,
63 001 Clermont-Ferrand Cedex 01

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Université à compter du 21 octobre 2025.

-1^{er} prix : Goodies UCA d'une valeur de 1.20 € + goodies du partenaire Ville de Clermont-Ferrand

- Carnet + Stylo
- Stickers

-2^{ème} prix : Goodies UCA d'une valeur de 1.20 € + goodies du partenaire Ville de Clermont-Ferrand

- Carnet + Stylo
- Stickers

-3^{ème} prix : Goodies UCA d'une de 1.20 € + goodies du partenaire Ville de Clermont-Ferrand

- Carnet + Stylo
- Stickers

-4^{ème} prix : Goodies UCA d'une de 1.20 € + goodies du partenaire Ville de Clermont-Ferrand

- Carnet + Stylo
- Stickers

-5^{ème} prix : Goodies UCA d'une de 1.20 € + goodies du partenaire Ville de Clermont-Ferrand

- Carnet + Stylo
- Stickers

Article 7 : Calendrier

- Date de réalisation de l'enquête : du vendredi 10 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025
- Date du tirage au sort : lundi 20 octobre 2025
- Remise des prix : du mardi 21 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025

Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom, prénom, adresse mail institutionnelle) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Clermont Fête ses Etudiants 2025 ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu-concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimatez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'enquête devait être annulée, reportée ou modifiée.

Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 10 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.